

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>ie</sup>,  
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>ie</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 3 Août 1874.

### Bulletin politique.

Répondant à M. Raoul Duval, M. Depeyre a terminé son discours par cette péroraison fière et patriotique :

« Nous allons partir dans quelques jours ; nous emporterons de nos dernières séances un souvenir rassurant. (Rumeurs à gauche. — Oui ! oui ! à droite.)  
— « Oui, je conviens que ce souvenir n'est pas fait pour vous plaire, car c'est le souvenir de notre union refaite dans les derniers scrutins... (Ah ! ah ! à gauche. — Très-bien ! à droite.) et refaite malgré vous et contre vous ! (Rires ironiques à gauche.) »

« Et lorsque nous rentrerons dans cette enceinte, j'ai la ferme confiance que nous retrouverons cette union intacte, fortifiée et grandie encore par des adhésions nouvelles. Je suis de ceux, messieurs, qui pour désespérer du bien attendent le dernier jour et la dernière heure. » (Applaudissements prolongés.)

M. Depeyre a raison. Non, nous ne devons pas désespérer du triomphe du bien, car il faudrait désespérer du salut de la France et croire qu'elle est destinée à disparaître.

Dieu lui réserve d'autres destinées. Malgré cette espérance et l'accord des honnêtes gens pour combattre le flot révolutionnaire, il nous est impossible de prévoir comment la France sortira de la situation dans laquelle elle se trouve. Le chef du gouvernement sent aujourd'hui où l'a conduit la politique de M. de Broglie et de M. de Fourtou.

L'impossibilité où se trouve le maréchal de faire organiser ses pouvoirs doit lui montrer combien ont été imprudents ceux qui lui ont dicté son Message.

L'Assemblée va prendre ses vacances ; nous allons rester pendant ce temps exempts, nous aimons à l'espérer, de toute préoccupation intérieure : la révision des listes électorales, la réélection pour le renouvellement en partie des conseils généraux, l'étude de nos intérêts départementaux, tel est l'horizon qui s'ouvre devant nous, et il mérite nos plus vives préoccupations.

Néanmoins, si nous jetons nos regards sur l'Europe, nous sommes effrayés des symptômes qui de toutes parts se manifestent.

Nous savons que le gouvernement français veut à tout prix rester neutre ; il s'efforce de se désintéresser de ce qui se passe en Espagne ; a-t-il raison ? a-t-il tort ? Nous savons sa situation difficile et nous ne nous permettrons pas de porter un jugement à cet égard.

Pourtant, qu'il considère attentivement où est le véritable intérêt de notre pays.

On a laissé passer sur notre territoire des canons Krupp pour le service de l'armée républicaine espagnole, on a interné les carlistes qui passaient la frontière, saisi les munitions qui leur pouvaient parvenir, et cependant l'Allemagne n'est pas satisfaite.

Elle cherche à nous compromettre, et nos patriotes républicains travaillent avec la Prusse contre nous : la France n'a pas de plus terribles ennemis.

### Chronique générale.

L'Assemblée a adopté le projet de la commission fixant la prorogation du 6 août au 30 novembre sans modification.

L'Opinion nationale croit savoir de source certaine que l'Angleterre est absolument opposée à toute idée d'intervention en Espagne. Un des membres les plus influents du cabinet anglais se serait prononcé à ce sujet d'une façon nette et catégorique.

On écrit de Versailles : La nouvelle donnée par l'Univers qu'il serait question de la démission de MM. de Montaignac, Tailhand et de Cumont, est dénuée de tout fondement.

La presse s'est occupée, dans ces derniers temps, de l'attitude du gouvernement français vis-à-vis du gouvernement espagnol et des carlistes, et un journal anglais est allé jusqu'à affirmer que le gouvernement espagnol avait envoyé une note « très-énergique » à la France au sujet de la liberté laissée aux carlistes sur la frontière.

De son côté, une partie de la presse madrilène adresse chaque jour au gouvernement français des reproches.

Ces appréciations de la presse montrent la situation sous un jour qui n'est pas le vrai.

Il est d'abord inexact que le gouvernement espagnol ait adressé au cabinet de Versailles une note très-énergique. Des communications ont été, à diverses reprises, faites, il est vrai, par le gouvernement espagnol au gouvernement français, mais aucune d'elles n'a eu le ton qu'on leur attribue et n'a perdu le caractère d'un échange d'idées fait amicalement.

La vérité est que le gouvernement français n'a cessé d'avoir pour le gouvernement espagnol des procédés de bon voisinage. Il a donné et réitéré à ses agents sur la frontière les instructions les plus précises dans ce sens ; il n'a favorisé les carlistes d'aucune complaisance.

Les mesures qui ont été prises, les rapports qui sont adressés au cabinet, tout prouve que ces instructions ont été comprises et exécutées par les fonctionnaires français.

Il est bon, toutefois, de tenir compte, dans cette question, des difficultés d'exécution que rencontre l'administration française. On ne peut surveiller entièrement une frontière aussi étendue et aussi accidentée que celle des Pyrénées. Pour rendre cette surveillance complète, un corps d'armée serait nécessaire.

Quant à la question de reconnaissance du gouvernement espagnol, qui a été agitée dans ces derniers jours, le gouvernement français, sans vouloir prendre l'initiative d'un tel acte, se montre disposé à s'associer à la conduite des autres grandes puissances. (Correspondance Havas.)

M. Thiers a l'intention d'appuyer la campagne dissolutionniste à la rentrée, si les questions constitutionnelles ne peuvent se trancher.

On s'entretenait beaucoup dans les couloirs de l'élection de M. Jules Favre, par les avocats de la cour d'appel de Paris, comme membre du conseil de discipline du barreau.

L'ambassadeur de Prusse prendra des vacances pendant la prorogation de l'Assemblée ; il ne laissera à Paris qu'un premier attaché d'ambassade pour le remplacer.

La politique du cabinet de Berlin ne cesse pas de provoquer des conflits entre l'Italie et la France. Le bruit court parmi les diplomates que, sur les instances de la Prusse, les ministres de Victor-Emmanuel se seraient décidés à mettre la France en demeure de rappeler l'Orénoque ; il s'agirait de nous mettre à la fois sur les bras l'Espagne et l'Italie. Il faut attendre encore la confirmation de cette nouvelle, car elle serait étrangement en contradiction avec les protestations d'amitié faites récemment par M. Nigra à Avignon, pendant les fêtes du centenaire de Pétrarque.

Il est bon d'ajouter que tout ambassadeur ayant le droit d'avoir un bâtiment à sa disposition dans les eaux du pays auprès duquel il est accrédité, l'Italie n'a aucun prétexte plausible pour nous empêcher de conserver l'Orénoque ou tout autre bâtiment dans le port de Civita-Vecchia.

On a répandu samedi un bruit assez étrange. Le prince impérial, se rendant à Arenenberg, aurait passé à Paris, où il aurait séjourné trois jours ; il ne serait parti que le soir. Cette nouvelle paraît douteuse.

Les membres de la gauche, qui ne laissent pas échapper une occasion d'être désagréables au gouvernement, avaient résolu de l'interpeller sur les affaires d'Espagne et sur la prétendue protection accordée aux carlistes par les autorités françaises ; c'étaient les députés républicains des départements des Pyrénées (Hautes, Basses, Orientales), qui devaient se charger de cette tâche.

M. le duc Decazes a pu heureusement leur faire comprendre combien la situation actuelle était devenue délicate par suite du désir de la Prusse d'intervenir dans les affaires espagnoles. Il leur a démontré qu'ils aborderaient un terrain brûlant, sur lequel il ne pourrait les suivre sans compromettre de la façon la plus grave les intérêts du pays.

Devant de pareils arguments, les députés de la gauche ont renoncé à déposer leur interpellation.

Voici un article additionnel présenté par Mgr Dupanloup, MM. de Belcastel, Chesnelong, Keller, Kolb-Bernard, Carron, le vicomte de Meaux, Ernoul, Plichon, de Sugny, à la loi de finances de 1875 :

« A partir de la présente année, les père, mère ou tuteur pourront faire usage des bourses qui leur ont été consenties pour leurs fils ou pupilles dans un établissement libre. »

Ils feront la déclaration de leur choix

au recteur de l'Académie dans les huit jours qui suivront la notification de cette concession.

Le prix de la bourse est fixé à 700 fr. La somme affectée aux bourses, demi-bourses ou dégrèvements sera payée au directeur de l'établissement choisi, sur le reçu de sa note revêtu du visa du recteur de l'Académie constatant l'internat de l'élève.

On a saisi des photographies du prince impérial d'une espèce toute nouvelle. Ces photographies, en effet, sont passées à un produit chimique qui les rend invisibles sur la carte où elles sont faites.

Pour les rendre apparentes, il faut tremper la photographie dans une assiette pleine d'eau.

Immédiatement, le portrait reparait. La police a saisi quelque chose comme trente mille de ces photographies.

### CONGRÈS DE BRUXELLES.

Le congrès qui s'est donné pour mission de régler à nouveau le droit des gens, les lois et coutumes de la guerre, a tenu sa première séance à Bruxelles le 28 juillet, ainsi que nous l'avions annoncé. Le projet de convention élaboré par le cabinet russe est fort étendu.

Rappelons-le en quelques mots. On doit s'occuper : « du sort des prisonniers, — des non-combattants et des blessés — des droits du pouvoir militaire sur les personnes privées — des réquisitions et contributions — des modes de communication et des parlementaires — des capitulations et de l'armistice — des représailles. »

L'élasticité de ce programme rend bien difficile, sinon tout à fait impossible, une entente entre les différentes puissances qui ont consenti à se faire représenter à la conférence. Aussi ne sommes-nous pas surpris d'apprendre que, dès la première séance, de grandes divergences d'interprétation se sont produites entre les délégués.

Il nous paraît peu probable que l'entente puisse succéder à cette division, et nous craignons fort qu'il ne reste du congrès de Bruxelles que le souvenir d'une réunion de diplomates.

Le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts a pris l'arrêté suivant :

### TITRE PREMIER.

Art. 1<sup>er</sup>. Les facultés des lettres procèdent, chaque année, en deux sessions, aux examens du baccalauréat ès-lettres.

Les examens sont publics. Les sessions ont lieu : la première à la fin, la seconde au commencement de l'année scolaire.

Une session extraordinaire peut être tenue au mois d'avril. Sont seuls autorisés à s'y présenter : 1<sup>o</sup> les candidats âgés de vingt ans accomplis ; 2<sup>o</sup> ceux qui ont subi aux moins deux ajournements aux sessions précédentes ; 3<sup>o</sup> ceux qui se présentent aux écoles spéciales du gouvernement ; 4<sup>o</sup> ceux qui ont subi avec succès, au mois d'avril précédent, les épreuves de la première série, telles qu'elles sont définies par les articles ci-après ; 5<sup>o</sup> les bacheliers ès-sciences.

Nul examen isolé ou collectif ne peut avoir lieu en dehors des époques ci-dessus déterminées.

TITRE II.

Conditions d'admissibilité à l'examen.

Art. 2. Tout candidat au baccalauréat ès-lettres doit déposer ou faire déposer dans les délais fixés par l'article 4 ci-après, au secrétariat de l'Académie où il a l'intention de subir l'examen les pièces suivantes :

L'acte de naissance dûment légalisé et constatant qu'il est âgé de seize ans au moins.

Une demande conforme à la formule ci-jointe, écrite en entier de la main du candidat, signée de ses nom et prénoms, et, s'il est mineur, visée par le père ou tuteur, qui autorise la demande.

Art. 3. La signature du père ou tuteur du candidat doit être légalisée par le maire de la commune où il réside.

La signature du candidat, majeur ou mineur, apposée à sa demande, sera légalisée par le maire.

Art. 4. Le registre d'inscription est ouvert vingt jours avant l'ouverture de la session, et clos cinq jours avant ladite ouverture.

Il est clos à six heures du soir au jour indiqué ci-dessus, comme terme de l'inscription légale.

Art. 5. Tout candidat régulièrement inscrit doit être examiné dans la session pour laquelle il s'est fait inscrire.

Art. 6. Le secrétaire de la faculté, après avoir pris préalablement les ordres du doyen et avoir reçu la consignation des droits à acquitter, indique à chaque candidat le jour où il doit subir l'examen.

Art. 7. Chaque candidat, immédiatement avant de subir les épreuves, écrit et signe, en présence du secrétaire, sur un registre spécial visé et parafé par le doyen, une déclaration conforme au modèle n° 4 ci-joint. Le secrétaire vérifie l'identité de la signature et de l'écriture en les confrontant avec celles de la demande adressée au recteur.

Les candidats sont prévenus individuellement des suites que pourraient avoir pour eux, d'après les lois et d'après les règlements universitaires, les fausses signatures apposées à ces actes, ainsi que toute autre fraude.

TITRE II.

Forme des examens.

Art. 7. Lorsque le nombre des candidats l'exige, plusieurs jurys siègent simultanément.

Art. 9. Les épreuves de la première série ont lieu le même jour, à deux heures d'intervalle.

Les sujets et les textes sont choisis par le doyen.

Deux heures sont accordées pour la version latine; quatre heures pour la composition en latin.

Art. 10. Vingt candidats au plus peuvent subir simultanément l'épreuve écrite. Ils sont placés sous la surveillance constante d'un des membres du jury, qui parafé chacune des compositions.

Ils ne peuvent avoir aucune communication au dehors ni entre eux, sous peine d'exclusion, et il n'est laissé à leur disposition d'autres livres que les dictionnaires classiques.

Art. 11. Il est remis aux candidats, pour écrire leurs compositions, des feuilles à tête imprimée, conformes au modèle ci-joint.

Art. 12. Dans les épreuves orales du premier examen, les candidats répondent aux questions d'histoire, de géographie, de rhétorique et de littérature classique qui leur sont posées.

Art. 13. Quatre heures sont accordées pour la composition de la deuxième série et deux heures pour la traduction en français d'un texte de langue vivante.

Art. 14. Les dispositions prescrites par les articles 10 et 12 pour le premier examen le sont également pour le deuxième.

Art. 15. La durée des épreuves orales dans chaque série d'épreuves est d'une demi-heure pour chaque candidat.

Art. 16. Les diverses épreuves du baccalauréat ès-lettres donnent lieu à des suffrages qui sont distribués de la manière suivante :

Nombre de suffrages.

Epreuves écrites de la première série.

Version latine..... 1

Composition latine..... 1

Epreuves orales de la première série.

Explication d'un auteur grec..... 1

Explication d'un auteur latin..... 1

Explication d'un auteur français..... 1

Interrogations sur les principales notions de rhétorique et littérature classique..... 1

Interrogations sur l'histoire.....	1
Interrogations sur la géographie.....	1
Epreuves écrites de la seconde série.	
Composition de philosophie.....	1
Traduction en français d'un texte de langue vivante.....	1
Epreuves orales de la seconde série.	
Interrogations sur la philosophie.....	1
Interrogations sur les ouvrages de philosophie portés au programme et sur l'histoire de la philosophie.....	1
Interrogations sur les sciences mathématiques.....	1
Interrogations sur les sciences physiques et naturelles.....	1
Interrogations sur une langue vivante.....	1
Interrogations sur l'histoire et la géographie.....	1
Total.....	17

Art. 17. Les suffrages sont exprimés par des chiffres correspondant aux mentions suivantes :

0.....	Nul.
1.....	Mal.
2.....	Passable.
3.....	Assez bien.
4.....	Bien.
5.....	Très-bien.

Le certificat d'aptitude est délivré au candidat avec une de ces quatre notes : *passable, assez bien, bien, très-bien*, résultant de l'ensemble de l'examen.

Art. 18. L'ajournement est prononcé avant l'épreuve orale si la note *mal* est attribuée par le jury à l'une des deux compositions écrites, et si la note de l'autre ne paraît pas compenser celle de la première.

L'ajournement est également prononcé à chaque examen, si deux notes *mal* ont été données au candidat sur le nombre total des suffrages.

Art. 19. Le candidat ajourné ne peut se représenter dans le cours de la même session.

TITRE IV.

Art. 20. Le secrétaire de la faculté tient les registres des procès-verbaux de chaque série d'épreuves.

Art. 21. Le président du jury, s'il vient à découvrir quelque fraude, est tenu de porter immédiatement les faits à la connaissance du doyen et du recteur, et d'en faire l'objet d'un rapport spécial.

Le recteur défère sans délai les délinquants au ministre de l'instruction publique, qui statue directement et sans recours dans les limites de son autorité disciplinaire, ou, suivant la gravité des faits, renvoie l'affaire devant le conseil académique du lieu où les épreuves ont été subies. Le conseil, après avoir entendu ou dûment appelé les délinquants, prononce, s'il y a lieu, outre la nullité de l'examen entaché de fraude, la peine de l'exclusion de toutes les facultés, à temps ou à toujours. Sa décision peut être déferée au conseil supérieur.

Art. 22. Les certificats d'aptitude avec les pièces déposées par les candidats seront transmis au recteur pour recevoir son visa. Le doyen ou le président du jury lui adresse en même temps le procès-verbal de chaque séance signé de tous les juges, et un rapport sur l'ensemble des examens et sur la force relative des épreuves. Il y joint des compositions faites par chaque candidat, corrigées et annotées par les membres du jury.

Art. 23. Si le recteur estime qu'il y a défaut de forme dans la réception des candidats, il refuse son visa aux certificats d'aptitude et il adresse au ministre les motifs de son refus, avec les certificats délivrés par le jury.

TITRE V.

Art. 24. Les diplômes, s'il y a lieu, sont conférés par le ministre dans la forme établie.

Art. 25. Nul diplôme n'est remis à l'impétrant qu'après que celui-ci a apposé sa signature tant sur l'acte même que sur le registre spécial qui sert à constater la remise du diplôme, ou sur un récépissé qui doit être annexé à ce registre.

Tout diplôme qui ne porte point la signature de l'impétrant et celle du fonctionnaire qui a fait la remise de l'acte est considéré comme sans valeur.

Fait à Versailles, le 25 juillet 1874.

A. DE CUMONT.

Nouvelles extérieures.

On lit dans la *Liberté* :

L'Agence Havas nous transmet une note aux allures comminatoires, extraite de la

*Correspondance provinciale* de Berlin. Nous n'accorderons certainement pas à la Correspondance berlinoise plus d'importance que de raison : toutefois, nous nous demandons si la diplomatie européenne peut rester indifférente au langage d'une feuille manifestement à la solde du grand chancelier, annonçant avec hauteur que les « actes contraires au droit des gens par lesquels on favorise le brigandage des carlistes seront soumis à une rigoureuse surveillance. » La puissance qui a pris pour devise : « La force prime le droit, » a-t-elle vraiment qualité pour s'ériger en scrupuleuse gardienne du droit des gens ?

La marine anglaise, qui — nous l'avons suffisamment établi — trafique des marchandises de guerre avec les carlistes, consentira-t-elle à subir le droit de visite que veut s'arroger la marine prussienne ?

La marine française, que les nécessités commerciales amènent quotidiennement dans le golfe de Gascogne, se montrera-t-elle moins susceptible que celle de l'Angleterre ?

Les navires marchands de toutes les nations qui croisent en vue des côtes d'Espagne ou y atterrissent selon les besoins de leurs traversées, accepteront-ils de laisser monter à leur bord des inspecteurs prussiens ?

Tels sont les points que soulèvent tout d'abord les prétentions mises en avant par la *Correspondance provinciale* de Berlin, et sur lesquels la diplomatie européenne aurait à se prononcer dans l'hypothèse, fort improbable d'ailleurs, où la note qui nous occupe serait autre chose qu'un ballon d'essai.

Nous publions ci-après l'important article de la *Correspondance provinciale* sur les affaires d'Espagne, déjà signalé par le télégraphe :

« Les nouveaux événements qui se sont passés au-delà des Pyrénées ont attiré d'une façon toute particulière l'attention de la diplomatie sur la situation de l'Espagne, et les puissances européennes ne pourront se dispenser d'examiner d'une manière sérieuse quelle attitude elles doivent prendre vis-à-vis de l'Espagne et quels devoirs leur impose l'état de choses actuel.

» L'impression des affreuses nouvelles qui arrivent d'Espagne est encore plus pénible pour l'Allemagne, parce que les carlistes ont fait des prisonniers et ont tué; contre tout droit, un national allemand, l'ancien capitaine d'artillerie Schmidt, qui se trouvait sur le théâtre de la guerre en qualité de correspondant militaire de journaux allemands.

» On voit, par les comptes-rendus relatifs à la conduite du soi-disant conseil de guerre, que l'infortuné Schmidt a été condamné comme espion, bien qu'il pût prouver par ses papiers que sa personne et ses occupations n'étaient nullement suspectes; la cruauté de ses juges s'adressait surtout à l'Allemand et au protestant. Il était permis de supposer, dès le premier moment, en présence de cette barbarie, qui est une insulte à tous les principes de droit des gens et qui blesse profondément le sentiment national allemand, que le gouvernement de l'empire ne resterait pas inactif.

» Il était évident, d'autre part, qu'une demande de satisfaction comme celle que l'on formule dans les relations diplomatiques régulières n'était pas possible dans ce cas, puisque le gouvernement espagnol ne peut être rendu responsable de ces ignominies et que l'on doit au contraire reconnaître qu'il fait tous ses efforts pour mettre fin au brigandage des carlistes. C'est pourquoi l'on a appris avec une satisfaction générale que l'escadre elle-même qui stationnait près de l'île de Wight a reçu l'ordre de se rendre à la côte septentrionale de l'Espagne et d'y croiser pendant quelque temps.

» Il est permis d'espérer que les démarches du gouvernement allemand amèneront une amélioration dans la situation de l'Espagne. Dans tous les cas, l'apparition du pavillon allemand sur la côte septentrionale de l'Espagne montrerait d'une manière certaine que l'appui que l'on accorde, contrairement au droit des gens, aux brigandages des carlistes, est soumis à une rigoureuse surveillance, et que la vie et les biens des nationaux allemands résidant en Espagne ne demeurent pas sans protection. »

Le représentant militaire à Londres du roi Charles VII vient d'adresser une lettre au *Times*, par laquelle il réfute énergique-

ment les accusations de cruauté inventées contre l'armée royale espagnole, dans un but que nos lecteurs connaissent aussi bien que nous. Voici ce qu'il dit du capitaine Schmidt :

« Le capitaine Schmidt, de l'exécution duquel il a tant été parlé, fut arrêté, jugé et condamné comme espion. L'arrêt de la cour martiale et des preuves écrites émanées du capitaine lui-même seront livrés au public en temps opportun. Bien qu'il connût sa culpabilité, don Carlos ordonna néanmoins qu'on lui fit grâce; malheureusement l'ordre arriva trop tard. »

Les feuilles allemandes ne jugent pas toutes de la même façon la thèse dernièrement émise par la *Gazette universelle* du Nord, et soutenue, après elle, par quelques journaux officieux de l'empire germanique, ainsi que par l'organe par excellence de la juiverie viennoise, la *Nouvelle Presse libre*, qui demandent à cors et à cris l'intervention de l'Allemagne dans les affaires d'Espagne, pour venger la mort du capitaine Schmidt et pour anéantir à jamais la cause carliste.

La presse indépendante, même celle que ses opinions religieuses et politiques rangent trop souvent parmi les adversaires naturels de don Carlos, y met plus de sang-froid et ne se laisse pas emporter par ses préférences républicaines à des extravagances de langage et de conseils telles que, depuis quelque temps, nous les rencontrons journellement dans les organes attitrés du gouvernement de Berlin.

Le *Journal de Francfort*, qu'on ne soupçonnera pas de tendances réactionnaires, publiait, le 29 juillet, un article dans lequel il examine ce qu'il peut y avoir de sérieux dans la nouvelle donnée par la *Gazette universelle*; qu'une escadre allemande irait croiser sur les côtes de l'Espagne du Nord. Nous tenons à en relever quelques réflexions qui ne manquent pas de justesse, et que l'on peut s'étonner de n'avoir pas rencontrées tout d'abord dans les feuilles gouvernementales.

« Pour que les espérances des patriotes ne soient pas trop déçues, dit le *Journal de Francfort*, on fera bien d'examiner avec le plus grand sang-froid cette base d'opérations, assignée par les officieux à la marine allemande. Des négociations directes avec don Carlos seraient tout aussi impraticables que peu convenables. Quant à une intervention armée, le principe de non-intervention s'y oppose....

» L'intervention armée de la flotte allemande devrait être précédée de la reconnaissance expresse du gouvernement républicain de Madrid, et d'une demande formelle adressée par celui-ci à l'Allemagne, de lui prêter son secours. Mais cette reconnaissance, comme le gouvernement anglais l'a exprimé dernièrement en répondant à une interpellation, ne pourrait, en raison des engagements pris à ce sujet, avoir lieu que si toutes les grandes puissances s'y prétaient d'un commun accord et en même temps, ce qui n'est guère probable.

» Une démarche dans ce sens, faite par l'Allemagne seule, mènerait immédiatement à un conflit ouvert avec la France et probablement à des dissensions avec l'Angleterre... L'escadre allemande ne pourra donc remplir d'autres missions dans les eaux d'Espagne que de protéger nos nationaux dans les villes de la côte qui sont ou menacées ou déjà occupées par les carlistes. Voilà tout ce que nous avons à attendre; tout au plus le général de Voigts-Rheetz pourra-t-il aussi formuler une protestation au congrès de Bruxelles.

» Nous, du moins, nous ne pouvons pas croire que le gouvernement allemand voudra, pour les horreurs de la guerre carliste, se jeter dans des complications européennes, qui seraient inévitables. Reste à savoir comment la *Gazette du Nord*, après avoir ouvert outre mesure sa grande bouche, trouvera moyen de la refermer. »

Voilà un langage qui nous paraît plus sérieux que les rodomontades des feuilles officieuses de Berlin et la dépêche du *Standard* que nous avons déjà signalée. Nous ne croyons pas la reconnaissance du gouvernement républicain de Madrid si imminente qu'on se plait à la représenter, et nous persistons à croire que le cabinet de Vienne surtout réfléchira deux fois avant de s'y précipiter.

Le Daily-Telegraph publie la dépêche suivante de Berlin :

L'escadre cuirassée allemande, chargée de croiser dans les eaux de la côte septentrionale d'Espagne, sera composée des frégates cuirassées le Roi-Guillaume et le Frédéric-Charles, et de la corvette la Nymphe.

On écrit le 29 de Berlin à la Gazette de Cologne que les ordres de l'amirauté allemande concernant l'envoi de forces navales dans les eaux de l'Espagne n'ont pu être transmis à l'escadre qui stationnait à l'île de Wight, parce qu'elle avait déjà quitté ces parages pour retourner à Kiel et se trouvait, par conséquent, en pleine mer.

SUISSE.

On lit dans le Courrier de Genève :

Un journal de notre ville annonce que M. Rochefort est arrivé à Genève; venant directement de Londres. Son intention serait de publier sa Lanterne sur de larges bases, et le journal espère qu'il ne nous quittera pas sans avoir donné, comme à New-York, une conférence au profit des déportés de Nouméa. C'est trop de sympathie pour le nouvel hôte; il ne nous faut plus ni Lanterne ni conférence.

Assez de ces choses-là.

UNE MER INTÉRIEURE EN ALGÉRIE.

Nous avons déjà mentionné le projet d'une mer intérieure en Algérie, dont il est question depuis quelque temps. Le capitaine E. Roudaire a publié à ce sujet, dans la Revue des Deux-Mondes du 15 mai dernier, un article rempli de détails intéressants et de considérations élevées. C'est en 1872 que deux officiers d'état-major, MM. Roudaire et Villars, furent chargés du tracé géodésique d'un méridien partant de Constantine dans la direction de Biskra et du chott Mel-Kir. Il ne leur a pas fallu moins de deux années pour terminer leur opération. C'est donc en mars 1874 qu'ils sont revenus, apportant des résultats qu'ils déclarent être d'une juste mathématique.

Il résulte des recherches de M. Roudaire et de l'aperçu historique qu'on trouve dans son travail, que la baie de Triton communiquait autrefois avec la mer; que la communication s'est ensablée; que, sous l'action de l'évaporation, le niveau des eaux des lacs alimentés par des pluies d'hiver seulement aurait rapidement baissé, et que ces lacs auraient fini par se transformer en bas-fonds connus aujourd'hui sous le nom de chotts.

Quant à l'utilité de l'entreprise, nous répétons qu'elle est évidente. Elle dédommagerait amplement, croyons-nous, des dépenses qui seraient faites pour la mener à bonne fin.

L'Assemblée nationale vient de s'occuper de la question. Une somme de 25,000 fr. avait été demandée pour les premières études relatives à la création de cette mer intérieure. C'était modeste; toutefois, l'Assemblée a jugé que c'était trop. Elle est persuadée que 40,000 fr. suffiront pour les études préliminaires. Nous souhaitons, sans l'espérer, qu'elle ne se trompe pas.

Il est nécessaire de se rendre compte sur les lieux mêmes des difficultés de l'œuvre. Le crédit accordé par l'Assemblée suffira-t-il pour permettre une enquête dont les résultats devront être acceptés comme positifs? C'est ce qu'on saura bientôt.

L'hypothèse n'a rien d'in vraisemblable pour qui connaît les côtes de l'Afrique septentrionale, les courants qui les longent entraînant avec eux des masses considérables de sables qu'ils déposent, tantôt sous forme d'atterrissements dans les baies abritées des vents du nord-ouest, tantôt sous forme de dunes sur les côtes exposées en plein à ces mêmes vents.

Une exploration des chotts, faite en 1845 par M. le capitaine d'état-major Pricot de Sainte-Marie, qui en a écrit la relation, à la suite de sa mission en Tunisie, confirme les données établies par M. le capitaine Roudaire.

Il s'agit de rétablir entre la Méditerranée et les lacs salés qui sont au sud de l'Algérie, une communication dont les avantages sont manifestes. On évalue le coût total de l'entreprise à une dizaine de millions. A première vue cette somme nous paraît insuffisante; nous croyons qu'ici, comme dans les cas semblables, on ne tient pas assez compte de l'imprévu.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Décidément, la musique municipale a eu une excellente idée en donnant ses concerts le soir à la lumière; aussi, la foule devient-elle de plus en plus nombreuse, chaque fois, aux abords du Square, et personne ne veut perdre la moindre partie du programme. Depuis le 5 juillet, nos musiciens ont donné un attrait de plus à ces fêtes en faisant lancer, dans le jardin, quelques pièces d'artifice, innovation qui a déjà trouvé ici des imitateurs.

La troisième soirée de ce genre a eu lieu hier, c'est dire que nous avons un nouveau succès à enregistrer. Parmi les morceaux, brillamment exécutés, citons notamment la fantaisie sur les Noces de Jeannette, qui a recueilli tous les suffrages; les principaux passages de l'œuvre charmante de Victor Massé, enlevés avec entrain et brio, ont été vivement applaudis.

Nous devons féliciter M. Meyer de cet heureux résultat. On sait avec quelle prodigieuse activité cet habile chef dirige la musique municipale, aussi bien que les musiques du collège et de l'école mutuelle. De part et d'autre, M. Meyer obtient un succès que nous sommes heureux de constater.

Un ouvrier employé aux travaux du pont de Port-Boulet, le sieur Auguste Gandon, âgé de 29 ans, couvreur à Chouzé, vient d'être victime par son imprudence d'un triste accident.

Le 28 juillet, il venait, avec plusieurs de ses camarades, de monter le mouton qui sert à enfoncer les pieux, et qui pèse 800 kilog., lorsque, un individu venant à passer, il dit: « Voilà un homme qui me doit 10 fr. » Et aussitôt il abandonna la manivelle, et, pour sauter à terre, appuya le bras gauche sur le pieu à enfoncer. Au même moment le mouton tomba: le malheureux eut le bras coupé net au poignet.

Pour comble de malheur, il tomba dans l'eau, et il eut encore le courage de se retirer.

Gandon a été transporté à l'hospice de Bourgueil. (Union libérale.)

Sur la demande du ministre de l'intérieur, la correspondance en franchise vient d'être accordée entre les préfets et les sous-préfets, d'une part, et les délégués nommés par le préfet pour représenter l'administration dans les commissions chargées d'établir les listes électorales, d'autre part.

Une mesure qui complète celle prise à l'égard des faux décorés :

Tous les fonctionnaires publics, maires, adjoints, magistrats, etc., qui faisaient précéder leurs noms des titres de marquis, comte, baron, etc., viennent d'être avertis d'avoir à produire les papiers de famille qui leur donnent droit à ces titres, sinon à les retrancher de la signature officielle.

Tous les commerçants savent que les mots: « marchandises payables à... » (ici le nom de la ville du vendeur), écrits ou imprimés dans toutes les factures, ont pour effet d'attribuer juridiction au tribunal de commerce du vendeur.

Mais ce que beaucoup d'entre eux ignorent, c'est que la lettre d'avis de traite, qu'ils envoient en même temps que la facture et souvent sur la facture même, suffit pour attribuer la juridiction au tribunal de l'acheteur.

Ils devront donc, s'ils ne veulent pas aller plaider au dehors, envoyer la facture d'abord, la lettre d'avis ensuite.

C'est ainsi du moins que vient de juger le tribunal de commerce de Lyon dans une affaire qui lui a été soumise.

Ce jugement intéresse très-vivement, comme on le voit, les industriels.

## Faits divers.

C'est le 31 juillet qu'a expiré définitivement le délai fixé par le ministre des travaux publics pour le transport des céréales à prix réduits par tous les chemins de fer français.

Ce délai, qui devait expirer d'abord au 31 décembre 1874, a été prorogé de mois en mois cinq fois déjà.

Il y a peu d'espoir qu'il le soit encore, car on est suffisamment fixé sur le bon état de la récolte de 1874.

La Décentralisation publie la nouvelle suivante :

« La semaine dernière, pendant l'orage, la foudre est tombée sur le train partant de Villefranche pour Lyon à 5 heures environ.

« Le fluide électrique a frappé un fourgon de marchandises et a tué toute la volaille qui s'y trouvait enfermée dans les cages.

« Le conducteur de train qui était dans le fourgon a été frappé de cécité. Ce n'est qu'en arrivant à la gare de Saint-Georges qu'on s'est aperçu de cet affreux malheur.

« Le mécanicien et le chauffeur avaient ressenti une forte commotion, mais n'ont éprouvé aucun mal. »

LES ALLUMETTES.

On en prend une, en causant on l'allume; on en prend une autre, même sort; on la jette; c'est le tour d'une troisième, heureux si, de distraction en distraction, on n'est pas forcé d'en réclamer une quatrième. Qu'importe? dit-on, faut-il se gêner pour quelques allumettes? Eh bien, maintenant, on y regarde. L'impôt, en effet, frappe les allumettes.

Depuis lundi, il est en recouvrement; on parle même de l'augmenter. N'est-ce pas le moment de parler des allumettes?

Il est rare qu'on se demande comment elles se fabriquent. Nous allons en parler. Nous ne remonterons pas naturellement jusqu'à ces temps antédiluviens où régnait le briquet phosphorique de Fumade, petits tubes renfermant quelques allumettes qui ne pouvaient être enflammées que par leur contact avec une matière contenue dans un petit flacon placé à la base de l'appareil.

Avant 1830, la fabrication des allumettes chimiques pouvait à peine être considérée comme une industrie. A Paris, elle n'occupait pas cent personnes. Concentrée presque exclusivement dans le faubourg Saint-Marceau, elle faisait vivre quelques pauvres familles, opérant dans des conditions tout à fait primitives.

Quelques instruments grossiers suffisaient au débitage du bois. Un bon ouvrier, aidé de la femme, chargée du bottelage des allumettes, faisait, au plus, de 150 à 160 mille allumettes par jour. On payait 1 fr. pour la coupe, 1 fr. pour le bottelage de 100 bottes.

En 1829, une machine peu compliquée apporta quelque amélioration à ce système; grâce à ce perfectionnement, l'ouvrier, aidé de la botteuse, arrivait à faire 1,200,000 allumettes.

Aujourd'hui de nouveaux perfectionnements ont amené la fabrication à un point de perfection qu'il semble difficile de dépasser.

Une machine qui opère seule peut donner 2 millions d'allumettes par jour. Cette machine produit presque exclusivement des allumettes rondes. Comme rendement, c'est de beaucoup supérieur à la machine allemande, qui ne donne par jour que 400,000 allumettes au maximum.

Quant aux allumettes carrées, celles qui forment la base de la plus grande consommation, elles sont taillées à la main, et le plus habile ouvrier n'en peut faire que 500,000 par jour.

Mais la taille n'est pas la partie la plus dispendieuse de la préparation des allumettes; la mise en presse exige une manœuvre bien autrement considérable, et devient une manipulation de premier ordre, puisque sans elle on ne pourrait procéder au trempage. L'ouvrier ne peut mettre en presse plus de 50 à 60 mille allumettes dans sa journée.

Quant au trempage, c'est-à-dire à l'immersion de l'extrémité des allumettes dans un bain de matière chimique qui doit les rendre inflammables, on conçoit quels soins demande cette opération délicate.

Une fois l'allumette trempée, il ne reste plus qu'à la sécher, puis tout est dit.

Le nombre des allumettes consommées annuellement en France est, dit-on, de trois milliards cinq cent mille.

On comprend qu'un tel chiffre ait tenté nos gouvernants, forcément à la recherche de nouvelles matières imposables.

## Dernières Nouvelles.

On écrit de Versailles, le 1<sup>er</sup> août :  
On orage que l'assombrissement des fronts

républicains faisait présager aux météorologistes parlementaires, a éclaté au commencement de la séance de samedi avec une fureur terrible.

M. Galloni d'Istria, répondant à une attaque dirigée par M. Gambetta contre l'empire, avait rétorqué que la république de 1848 était tombée sous le mépris et l'horreur des honnêtes gens.

C'était une appréciation historique parfaitement licite, très-parlementaire, et qui n'avait absolument rien de personnel.

Mais M. Schœlcher n'a pas été de cet avis. S'étant incarné dans la république de 1848, ou ayant incarné en lui cette fille des glorieuses, comme l'appelait l'autre jour l'héritier de Casimir Périer, il s'est senti atteint et est monté à la tribune pour demander à M. Galloni d'Istria raison des paroles outrageantes qu'il s'était permis d'adresser à sa république.

« Je demande à M. Galloni d'Istria, a-t-il dit, s'il a prononcé ces paroles et s'il les maintient. »

En l'absence de M. Galloni d'Istria, M. de Gavardie se lève et déclare que, pour son compte, il maintient ces paroles.

Alors M. Schœlcher, d'une voix où il avait mis toute sa République :

— Vous en avez menti, s'écrie-t-il.  
Un tonnerre d'applaudissements radicaux accueille et enveloppe cette aménité.

M. le président Buffet, qui ne paraît pas encore très imbu des principes de la nouvelle civilité matérialiste et athée, rappelle M. Schœlcher à l'ordre.

J'ai le droit, reprend M. de Gavardie, de maintenir les paroles de M. Galloni; M. Brisson en a dit autant de la monarchie.

— Et moi, je maintiens que vous en avez menti, vocifère le citoyen Schœlcher.

M. Buffet prononce un second rappel à l'ordre contre le député de la Guadeloupe.

Alors la gauche tout entière, indignée de voir M. Buffet méconnaître à ce point et les droits et la grâce de la politesse républicaine, se soulève, bondit et pousse contre le président une horrible rafale d'imprécations et d'aboiements féroces.

Et plus M. Buffet cherche à justifier sa conduite, plus les cris redoublent.

Au milieu de cette tempête, M. Galloni d'Istria, prévenu de ce qui arrive, apparaît à la tribune.

— M. Schœlcher, dit-il, m'a fait l'honneur de m'adresser deux questions auxquelles je vais répondre.

Oui! j'ai dit que la République était tombée sous la réprobation et le mépris des honnêtes gens.

Oui, je maintiens mes paroles.

C'en était trop. La fureur des radicaux ne connaît plus de limites. Vus d'en haut et à la distance où nous en sommes, ils rappellent dans toute son horreur l'hydre de la fable.

Plusieurs d'entre eux se détachent du groupe, enveloppent la tribune et menacent de la voix et du poing M. Galloni d'Istria, qui les brave par son attitude impassible et les contient par sa fermeté.

C'est en vain que M. Buffet cherche à calmer ces furieux par un rappel à l'ordre; loin de diminuer, la tempête s'en accroît.

Ce que voyant, il a recours à la mesure suprême; il se couvre et déclare la séance suspendue pour une demi-heure.

Dans sa séance de samedi, l'Assemblée a élu les membres de la commission de permanence qui doivent siéger pendant toute la durée des vacances.

Voici la liste des commissaires, non d'après leur ordre d'élection, mais au point de vue des groupes parlementaires auxquels ils appartiennent :

5 membres de l'extrême droite. — MM. de la Rochefoucauld, de la Bouillière, de Diesbach, d'Aboville, de Kergrist.

2 membres de la droite. — MM. de Plœuc et de la Rochetulon.

9 membres du centre droit. — MM. de Beauvillé, Callet, Lefébure, Antonin Lefèvre-Pontalis, Maurice, Mettetal, Moreau (Seine), de Raineville et Vingtain.

5 membres du centre gauche. — MM. Calmon, Feray, Scherer, Ernest Picard et Philippoteaux.

3 membres de la gauche. — MM. Noël Parfait, Tirard et Turquet.

1 membre de l'Union républicaine. — M. de Mahy.

On remarque que la liste ne comprend aucun bonapartiste.

Pour les articles non signés : P. GODET.

**Texte :** Histoire de la semaine. — Courrier de Paris, par M. Philibert Audebrand. — Nos gravures : Les fêtes d'Avignon ; — La Manufacture des tabacs : le scaferlati ou tabac à fumer (fin) ; — Le palais de la Légion d'honneur ; — La catastrophe de l'homme volant ; — La première représentation de l'Esclave au théâtre de l'Opéra ; — Les instruments de la station astronomique française du Japon. — Un oiseau de proie parisien, nouvelle par M<sup>me</sup> Nelly Lieutier (suite). — Les défenses de la frontière de l'Est. — Revue comique du mois, par Bertall. — Faits divers. — Revue financière de la semaine. — Le prochain passage de Vénus devant le Soleil, le 8 décembre 1874. — Echechs.

**Gravures :** Le centenaire de Pétrarque : feu d'artifice sur le Rhône, à Avignon. — La Manufacture des tabacs : mise en paquets du tabac à fumer ; — Fabrication des cigarettes. — Restauration du palais de la Légion d'honneur : vue de la façade sur le quai d'Orsay. — Mort de M. de Groof, dit l'homme volant, à Londres. — Académie nationale de musique : l'Esclave, opéra en quatre

actes, musique de M. Membree. — Les nouvelles défenses de notre frontière de l'Est : carte dressée d'après le rapport de M. le général de Chabaud-Latour, adoptée par l'Assemblée nationale le 17 juillet 1874. — Revue comique du mois, par Bertall (42 sujets). — Académie nationale de musique ; l'Esclave, opéra en quatre actes, paroles de M. FOUSSIER et Got, musique de M. Membree. — Observatoires mobiles destinés à l'expédition envoyée au Japon pour observer le passage de Vénus ; Le passage de Vénus sur le soleil : carte indiquant les points de la terre d'où le phénomène sera visible. — Rébus.

**SANTÉ A TOUS** rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

## REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge,

haléine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Castlestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 48.614.

M<sup>me</sup> la marquise de Bréhan, de 7 ans de *Maladie du foie*, d'estomac, amaigrissement, battement nerveux sur tout le corps, agitation nerveuse et tristesse mortelle.

Cure N° 62.986.

M<sup>lle</sup> Martin, de *Suppression des règles* et *Danse de Saint-Cuy*, déclarée incurable, parfaitement guérie par la *Revalescière*.

Cure N° 65.112.

E. Payard, de *Gastralgie* et *Vomissements*. Il ne pouvait plus se tenir sur ses jambes, ni dormir, ayant toujours le creux de l'estomac gonflé.

Cure N° 62.845.

M. Boillet, curé, de 36 ans d'*Asthme* avec étouffements dans la nuit.

Cure N° 70.421.

M. A. Spadaro, d'une *Constipation opiniâtre* de 9 ans. C'était terrible, et des médecins hors ligne avaient déclaré qu'il n'y avait pas moyen de le guérir.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil., 12 fr. — Les *Biscuits de Revalescière* en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La *Revalescière* en boîtes, de 2 fr. 25 c. ; de 576 lasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 52 et 60 francs. — Dépôt à Saumur, chez M. Common, épicière, rue Saint-Jean ; M<sup>me</sup> GONDRAND, épicière, rue d'Orléans ; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C<sup>o</sup>, 26, place Vendôme, à Paris.

### CHEMIN DE FER DE POITIERS

#### Service d'été.

#### Départs de Saumur pour Poitiers :

5 heures 45 minutes du matin.  
11 — — — — —  
6 — 10 — — — — du soir.

#### Départs de Poitiers pour Saumur :

5 heures 40 minutes du matin.  
10 — 35 — — — — —  
5 — 35 — — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

### COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 1<sup>er</sup> AOUT 1874.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> juin. 72. . . . .	63	30	» 30	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov. . . . .	881	25	1 25	Canal de Suez, jouiss. Janv. 70. . . . .	420	»	»
4 1/2 % jouiss. mars. . . . .	90	50	» 50	Crédit Mobilier. . . . .	287	50	» 50	Crédit Mobilier esp., j. juillet. . . . .	553	»	»
4 % jouissance 22 septembre. . . . .	75	50	» 50	Crédit foncier d'Autriche. . . . .	550	»	»	Société autrichienne, j. Janv. . . . .	720	3	75
5 % Emprunt 1871. . . . .	»	»	»	Crédit foncier de France. . . . .	393	75	» 1 25	<b>OBLIGATIONS.</b>			
Emprunt 1872. . . . .	98	80	» 50	Charentes, 400 fr. p. j. aout. . . . .	527	50	6 25	Orléans. . . . .	293	50	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857. . . . .	219	50	» 2	Est, jouissance nov. . . . .	912	50	11 25	Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .	388	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860. . . . .	443	»	» 75	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov. . . . .	625	»	» 5	Est. . . . .	302	»	»
— 1865, 4 % t. payé. . . . .	481	25	» 1 25	Midi, jouissance juillet. . . . .	1080	»	10	Nord. . . . .	289	»	»
— 1869, 3 % t. payé. . . . .	308	»	1	Orléans, jouissance octobre. . . . .	870	»	10	Ouest. . . . .	390	25	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé. . . . .	374	50	» 75	Yendée, 250 fr. p. jouiss. juill. . . . .	905	»	»	Midi. . . . .	256	25	»
Banque de France, j. juillet. . . . .	3790	»	15	Compagnie parisienne du gaz. . . . .	757	50	5	Deux-Charentes. . . . .	255	»	»
Comptoir d'escompte, j. aout. . . . .	570	»	10	Société Immobilière, j. Janv. . . . .	23	75	» 25	Vendée. . . . .	472	50	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill. . . . .	450	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill. . . . .	233	75	»	Canal de Suez. . . . .	»	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr. . . . .	365	»	»								
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p. . . . .	900	»	25								

### CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR (Service d'été, 4 mai 1874).

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**  
3 heures 08 minutes du matin, express-poste.  
6 — 45 — — — — —  
9 — 01 — — — — — (s'arrête à Angers)  
1 — 33 — — — — — omnibus.  
4 — 19 — — — — — soir, —  
7 — 27 — — — — — express.  
7 — 27 — — — — — omnibus.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**  
3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.  
8 — 20 — — — — — omnibus.  
9 — 50 — — — — — express.  
12 — 38 — — — — — soir, omnibus.  
4 — 44 — — — — —  
10 — 28 — — — — — express-poste.  
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 8 h. 41.

Etude de M<sup>r</sup> SENIL, notaire à Longué.

## A VENDRE A L'AMIABLE, Ensemble ou séparément, DEUX BELLES FERMES

Composées chacune de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, issues, jardins, terres labourables et prés, Situées commune de Longué, sur les bords de l'Auhion ; L'une au Pesle, contenant 13 hectares 6 ares environ, exploitée par le sieur Joseph Leroy ; L'autre à la Gilbardais, contenant approximativement 14 hectares 65 ares, exploitée par le sieur Jean Fauveau. Ces deux fermes sont d'un abord facile et pourraient être avantageusement divisées. S'adresser, pour visiter les lieux, aux fermiers, et, pour tous autres renseignements, ainsi que pour traiter, audit M<sup>r</sup> SENIL. (321)

## A VENDRE Au Champ-de-Foire, UN JARDIN FRUITIER

Entouré de murs, Avec pavillon, remise, écurie, pompe et bassin. — Contenance : 6 ares. S'adresser à François PERCHER, à Saumur. (352)

## A LOUER UNE MAISON

Rue Cendrrière, n° 8 et 10, Comprenant : Au rez-de-chaussée, cuisine, office, galerie vitrée, salle à manger, grande pièce à cheminée à côté ; Au premier étage, salon, quatre chambres à coucher avec cabinets de toilette, lieux à l'anglaise ; Trois chambres de domestiques et greniers ; Cour, écurie et remise ; caves. S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué. (328)

## COMMUNE DE LA BREILLE. ADJUDICATION DE TRAVAUX

A exécuter pour la clôture du cimetière de La Breille. Le Maire de la commune de La Breille prévient MM. les Entrepreneurs qu'il sera procédé, à la Mairie de La Breille, le dimanche 16 août 1874, à l'heure de midi, à l'adjudication des travaux ci-après : Murs de clôture et portes pour le cimetière, s'élevant, honoraires d'architecte compris, à la somme de 3,042 francs. Le devis et le cahier des charges sont déposés au bureau de M. Roffay, architecte, rue d'Alsace, à Saumur, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté. (350)

## COMPAGNIE DU SOLEIL Assurances contre l'Incendie, Fondée en 1829. CAPITAL SOCIAL VINGT-ET-UN MILLIONS. M. CARON, agent principal, à Saumur, place Saint-Pierre. (366)

## CHANGEMENT DE DOMICILE. M. HUBLLOT MENUISIER.

Informe sa clientèle qu'il a transféré son domicile quai de Limoges, 59, ancienne maison Forge. (349)

## FABRIQUE D'ENCRE de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur. Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

## CANCERS

Vices du sang, Epilepsie, Ulcères, Asthmes, Catarrhes, Rhumatismes, Toux, Maladies de poitrine, de l'estomac, du cœur, du foie et des voies urinaires. On ne paie les honoraires qu'après la guérison. — Telle est la garantie donnée par le D<sup>r</sup> ROBBE, médecin homéopathe, 42, rue d'Amsterdam, à Paris. — Consultations de 5 à 5 heures, par correspondance affranchie. (260)

## HOTEL DE LONDRES M. MEE demande un apprenti en cuisine. (207)

## RENEAUME PUISATIER, Rue de Bordeaux, à Saumur. Se charge de creuser et de nettoyer les puits à toutes profondeurs.

## AVIS On demande un PIANO d'occasion. S'adresser au bureau du journal.

## LE JOURNAL DU DIMANCHE RECUEIL LITTÉRAIRE ILLUSTRÉ Paraissant chaque semaine avec 16 pages de texte et gravures inédites et un morceau de musique. ABONNEMENTS : Un an, 8 fr. — Six mois, 4 fr. Par un mandat sur la poste, au nom de l'Administrateur, place SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS, 11, à Paris. La collection se compose actuellement de 30 volumes renfermant les ouvrages des meilleurs auteurs contemporains. Le volume broché pour Paris 3 fr. de pour les départements 4 fr.

## MALADIES des voies urinaires et des organes généraux chez l'homme et chez la femme. — Rétrécissement. — Impuissance. — Affections secrètes et contagieuses, etc. Traitement spécial du D<sup>r</sup> GEURDY-DUVIVIER, 7, boul. Sébastopol, Paris, de 1 à 4 h., et par corresp. — Envoi p. poste des médicaments.

DIPLOME DE MÉRITE A L'EXPOSITION DE VIENNE MÉDAILLE A L'EXPOSITION DE LYON (1872) 35 Ans de Succès

## ALCOOL DE MENTHE DE RICQLÈS

Suprême pour la digestion, les maux d'estomac, les nerfs, etc. Avec quelques gouttes de ce cordial, dans de l'eau sucrée, on obtient une boisson calmante, agréable, saine, rafraîchissante et peu coûteuse. L'Alcool de Menthe de Ricqlès est surtout indispensable

### PENDANT LES CHALEURS

où les diarrhées sont si fréquentes par les excès de boissons et l'abus des fruits. C'est un préservatif puissant contre les affections cholériques et épidémiques. En flacons et demi-flacons cachetés, dans toutes les principales pharmacies, maisons de parfumeries et d'épicerie fine. Se méfier des imitations et exiger la signature de H. de Ricqlès, cours d'Herbouville, 9, Lyon.

**GUÉRISON INSTANTANÉE**  
Eau Minérale de Vichy  
MAUX DE DENTS (non gastriques) NEURALGIES (faciales) MIGRAINES (névralgies) OTALGIES (de l'oreille) MAUX DE DENTS (lors même qu'elles seraient caries).  
AVIS IMPORTANT : Cette Eau est d'une odeur très agréable et complètement inoffensive ; aspirée par le nez, au côté malade, elle rétablit aussitôt l'équilibre de l'état normal, et les Douleurs cessent à l'instant même ; elle prévient aussi les crises d'épilepsie et les attaques d'APŒPLEXIE. Il sera envoyé franco des circulaires contenant les appréciations d'un grand nombre de MÉDECINS et de PHARMACIENS qui, souvent, ont pu constater l'efficacité extraordinaire de ce produit. L'inventeur a choisi le meilleur mode de conservation en laissant chez les Dépôtaires, dans les flacons destinés à être instantanément dans les pharmacies, le moyen de les ouvrir sans les secouer. — Flacon simple : Prix, 4 fr. — Flacon contenant sept flacons, 10 fr.

A Saumur, pharmacies Gabelin, rue d'Orléans ; Chedevergne, rue de la Tonnelle, et dans les principales pharmacies de France et de l'étranger. (215)

Médailles aux Expositions universelles de Lyon, 1872 ; Paris, 1867 et 1855 ; Londres, 1862, etc.

## BANDAGES HERNIAIRES

DE MM. WICKHAM FRÈRES, CHIRURGIENS-HERNIAIRES, RUE DE LA BANQUE, 16, A PARIS.  
Seul dépôt à Saumur, chez M<sup>me</sup> V. LARDEUX, coutelier-bandagiste, rue Saint-Jean.

Ces bandages sont à ressorts élastiques et à vis de pression ou d'inclinaison, sans sous-corrsets, et ne fatiguent point les hanches. M<sup>me</sup> V. LARDEUX a attaché à sa maison un homme de confiance, capable et expérimenté, qui se charge de choisir et d'appliquer le Bandage le plus convenable à chaque hernie ; toutes les personnes qui en font usage éprouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

**PRIX MODÉRÉS.**  
Saumur, imprimerie de P. GODET.  
Certifié par l'imprimeur soussigné.